PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Jean-François BERTSCH, **Adjoints.**

Madame Mylène BACHELIER, Monsieur Hugues BARILLOT, Monsieur Julien BERNARDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Marie BRACONNIER, Monsieur Quentin DESHOULIERE, Monsieur Amady DIALLO, Madame Aurore DUPIN, Monsieur Sébastien FELIX, Madame Nicole GREGORY, Madame Marie-Claude GRUGEAU, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur François HALLOUIN, Madame Tatiana MENNI-CLESSE, Madame Christine PAIN, Monsieur Benjamin REDON, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Elodie TOKPA-RUAUD, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Madame Dorothée BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Lionel BONNIFAIT.
Monsieur Guillaume GOMIT a donné pouvoir à Monsieur Hugues BARILLOT.
Monsieur Maxime DUMONTEIL a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.

Absents – Excusés :

Néant.

Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 24 membres

Madame Sylvie AUBERT, Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 04.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION	Rapporteur
Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/08/2026	Mme la Maire
AFFAIRES GÉNÉRALES	**Rapporteur**
N° 01 – Décision budgétaire modificative n° 01	Mme la Maire
FINANCES	**Rapporteur**
N° 02 – Demande de subvention au titre d'ACTIV' Volet 3 pour la réfection et le désamiantage de la toiture du centre technique municipal (CTM)	Mme la Maire
N° 03 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Mme la Maire
N° 04 – Subvention à Escal'Ados pour les chantiers jeunes de juillet et août 2026	Mme LAROCHE

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	Rapporteur
N° 05 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire 2026-2027	Mme MEYER
RESSOURCES HUMAINES	**Rapporteur**
N° 06 – Création d'un emploi permanent à temps complet – avancement de grade – service technique	Mme la Maire
N° 07 – Mise à jour du tableau des effectifs	Mme la Maire
QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	

Madame la Maire a demandé aux membres du Conseil municipal s'ils acceptaient une modification du rapport n° 02 à la faveur de la collectivité. En l'occurrence les montants présentés lors de l'envoie ont évolué et la Maitrise d'œuvre (MOE) de la commune a affiné les montants des travaux à la baisse. Le Conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITÉ cette modification.

1 – Décision budgétaire modificative n° 01

Rapporteur : Madame la Maire

Il apparait nécessaire de voter une décision budgétaire modificative afin d'ajouter, en section d'investissement des crédits budgétaires à l'opération 0300 - Réserves foncières dans la perspective des dépenses liées à la préemption de l'immeuble cadastré section AO n° 100 situé 4 Impasse du Prieuré à Fontaine-le-Comte appartenant à M. Olivier ESMEIN.

À ce jour, le montant de la préemption est établi à 160 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'agence de 9 600 € et les frais d'acte notarié à déterminer.

Il convient également d'abonder, toujours en section d'investissement, les crédits budgétaires de l'opération 0197 - Ecoles qui vont s'avérer insuffisants puisqu'il a été décidé d'investir dans des ventilateurs brasseurs d'airs et des stores pour les écoles, en saisissant l'opportunité de subventions pour cette opération.

Afin d'abonder ces deux opérations, des crédits budgétaires seront pris dans l'opération 109 - Brigade de Gendarmerie pour laquelle il y aura moins de dépense qu'initialement prévue sur cet exercice.

Opérations – Articles (Fonction)	DEPENSES
Opération 0300 – Article 2115 (501) – Terrains bâtis	+ 185 000,00 €
Opération 0197 – Article 21312 (201) – Bâtiments scolaires	+ 35 000,00 €
Opération 109 – Article 2313 (11) – Constructions – Immeubles de rapport	- 220 000,00 €
Total	**0,00 €**

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité obtenir des précisions. Bien que non opposé à l'achat de cette maison, il a indiqué trouver le montant élevé. Il a souhaité savoir ce que la commune en ferait par la suite. Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé pourquoi il était proposé de retirer 220 000 € à l'opération « Construction de la brigade de gendarmerie » et si la commune n'avait pas surestimé cette opération.

Madame la Maire a indiqué que la commune réfléchit en année budgétaire. Concernant la gendarmerie, un nouvel emprunt devra être réaliser pour finaliser les travaux. Ce sujet a déjà été évoqué avec les membres du Conseil municipal. Madame la Maire a rappelé que la maison de Monsieur Olivier ESMEIN fait partie de l'un des bâtiments conventuels. Une partie de la maison correspondait au réfectoire des moines. Ensuite, concernant le prix, un montant a été fixé. La commune est invite à préempter au prix proposé par les acquéreurs évincés. Concernant l'avenir de cette maison, Madame la Maire a indiqué que la commune ne sait pas pour l'instant ce qu'elle va en faire. Toutefois, ce bâtiment fait partie du patrimoine de la commune. Les futurs acquéreurs souhaitaient acheter cette maison pour une résidence secondaire. Ils souhaitaient créer une piscine et créer de nouvelles ouvertures.

Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'au regard des prix immobiliers sur la commune, le montant n'est pas excessif.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a indiqué qu'il y aurait surement des rénovations à prévoir. Madame Marie-Pierre MESSENT a confirmé qu'il faudra prévoir des travaux intérieurs et extérieurs.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé que la toiture devra être reprise et a indiqué être dubitatif quant à prendre de l'argent sur la construction de la gendarmerie. Les devis ne sont pas tombés et il craint que la commune supporte des augmentations par rapport aux estimations réalisées notamment avec les matériaux et l'essence.

Madame la Maire a répondu que l'inquiétude de Monsieur Lionel BONNIFAIT pourrait être légitime mais en l'occurrence la commune ne peut pas laisser partir ce bâtiment dans le secteur privé. Il n'y a pas encore d'idée d'arrêtée concernant son avenir. Le sujet pourra être évoqué en Commission générale. Concernant les finances, Monsieur le Responsable de la comptabilité et des finances suit avec attention ces questions.

Monsieur le Responsable de la comptabilité et des finances a précisé que les fonds destinés à la gendarmerie ne sont pas réduits. Lors du budget voté en avril, une enveloppe était définie pour la gendarmerie. Les délais notamment lié au permis de construire ont été rallongés. Le calendrier a pris du retard. De fait, il y a donc moins de dépenses sur l'année 2026. La somme sera simplement reportée sur le prochain exercice budgétaire.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a réitéré son inquiétude a regard de la conjoncture actuelle. Madame la Maire a rappelé que la commune gère au plus près ses finances. Si la collectivité ne fait plus rien et stoppe ces investissements, elle stoppera également l'activité économique. La gendarmerie constituera un nouveau service public. Il n'y a pas d'alerte. Les service veillent au grain.

Madame Tatiana MENNI-CLESSE a souhaité connaître la superficie de l'intérieur et des extérieurs. Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué que le jardin fait 860 m² et la maison 180 m². Madame la Maire a rappelé que Madame Jeanne ESMEIN ouvrait son jardin. Il s'agit d'un beau et vaste jardin.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir s'il existe un moyen de baisser le coût de 10 %. Madame la Maire a indiqué qu'une préemption se fait au prix, sinon la commune peut perdre la vente. Ce sujet ne doit pas être confondu avec l'avis des Domaines. Il convient donc de préempter au prix des acquéreurs évincés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE la proposition de décision budgétaire modificative ci-dessus.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

2 – Demande de subvention au titre d'ACTIV' Volet 3 pour la réfection et le désamiantage de la toiture du centre technique municipal (CTM)

Rapporteur : Madame la Maire

Depuis plus d'un an, d'importantes infiltrations d'eau par le toit du centre technique municipal viennent dégrader le bâti.

Vu la vétusté constatée de la toiture et la nécessité d'un désamiantage pour réaliser une réfection de la toiture, il s'est avéré nécessaire d'engager rapidement des travaux de rénovation.

Pour rappel, le local est occupé à la fois par les équipes techniques municipales de Fontaine-le-Comte et les équipes du centre de ressources intercommunal, avec tous les équipements et matériels associés.

Une subvention au titre de la dotation de solidarité communale du Volet 3 d'ACTIV' peut être sollicitée.

Il est à noter que le Conseil Départemental nous a informé dans un courrier de mai 2026 que notre commune bénéficiait désormais d'une enveloppe ACTIV' Volet 3 triennale (2026 - 2027 - 2028), qui s'établit à un montant total de 87 000 €.

Il est donc proposé de solliciter ici 29 000 € (un tiers de cette enveloppe triennale), afin de financer partiellement cette opération.

Il est à noter également que la demande de subvention DETR 2026 pour ce projet n'avait pas été acceptée.

RÉFECTION ET DESAMIANTAGE DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Dépenses	
Travaux	39 706,00 € HT
Maitrise d'œuvre et autres frais connexes	3 500,00 € HT
Total	**43 206,00 € HT**
Recettes	
ACTIV' volet 3 - sollicitée	29 000,00 € HT
Autofinancement	14 206,00 € HT
Total	**43 206,00 € HT**
Opération	
Total Dépenses	**43 206,00 € HT**
Total Recettes	**43 206,00 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention au titre du volet 3 d'ACTIV'.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit, à compter du 1er janvier 2027, la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), applicable dans les zones tendues, et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), facultative dans les zones non tendues pour instaurer une imposition unique affectée au bloc communal : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), constituant une taxe incitative autonome ;

Considérant les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant selon l'article 1639 A bis du code général des impôts et la doctrine de la Direction de la législation fiscale, que la délibération instituant la TVLH doit être adoptée avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, sous peine de perdre le produit fiscal correspondant en 2027 ;

Considérant qu'il conviendra de voter le taux de fiscalité 2027 associé avant le 15 avril 2027 ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et le fait qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Madame la Maire a indiqué que l'instauration de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre en location les logements ou à les revendre.

Monsieur Hugues BARILLOT a demandé combien il y a de logements vacants sur la commune. Monsieur le Responsable de la comptabilité et des finances a indiqué qu'on a pas les chiffres mais en 2025, la taxe d'habitation sur les logements vacants a rapporté à la collectivité 6 210 € soit moins de 1 % des recettes fiscales.

Monsieur François HALLOUIN a souhaité savoir à partir de quand un logement est-il considéré comme vacant. Madame la Maire a précisé qu'un logement est considéré comme vacant au bout de 2 ans.

Monsieur Benjamin REDON a souhaité savoir comment le diagnostic de la vacation était réalisé. Madame la Maire a indiqué que les services de la DGFIP sont informés de la vacance d'un bien et appliquent ensuite la taxe correspondante.

Madame Nicole GREGORY a demandé des précisions dans le cas où un logement est vacant avec des meubles. Madame la Maire a précisé qu'un logement peut être avec ou sans meubles.

Madame la Maire a rappelé qu'il y a des communes pour lesquelles des biens sont laissés vacants pendant des décennies.

Monsieur François HALLOUIN a indiqué, qu'à sa connaissance, il y a une exception pour les EHPAD. Les résidents disposent d'une exonération de la taxe foncière. Madame la Maire a indiqué qu'une réponse sera apportée lors du prochain Conseil municipal. [Après vérification, il existe des possibilités d'exonération totale ou partielle de leur taxe foncière selon les revenus, l'âge et les aides dont les résidents sont bénéficiaires].

Monsieur Quentin DESHOULIERE a souhaité savoir si cette taxe concernait les locations de courtes durées. Madame la Maire a répondu que non car il convient que le logement soit vacant depuis 2 ans.

Monsieur Benjamin REDON a demandé si la commune avait la possibilité de racheter certains logements. Madame la Maire a précisé que la commune ne peut pas se substituer dans la vente d'un bien car cela viendrait fausser le marché. De surcroît, la commune n'aurait pas le budget pour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).**

VOTANTS	27	
POUR	26	Adoptée.
CONTRE	0	
Abstention	1	Monsieur Julien BERNARDEAU.
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Subvention à Escal'Ados pour les chantiers jeunes de juillet et août 2026

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les bilans financiers communiqués par Escal'Ados, en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND en considération le bilan des chantiers suivants :**

 « Désherbage de sites communaux » s'étant déroulé du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026 pour un total de 20 heures (4h par jour, de 8h30 à 12h30, sur ces 5 jours), et réalisé par 8 jeunes Fontenois ;

 « Lasurage et peintures de mobiliers communaux » s'étant déroulé du lundi 03 au vendredi 07 août 2026 pour un total de 20 heures (4h par jour, de 13h30 à 17h30, sur ces 5 jours) et réalisé par 7 jeunes Fontenois.

- **OCTROIE une subvention de 70 € par enfant de Fontaine-le-Comte ayant totalisé 20 heures de travaux, soit un montant total de 1 050,00 € (70 € x 15 enfants).**

- **INSCRIT les crédits correspondants à l'article 65748 du budget principal.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire a indiqué qu'Escal'ados bénéficie de cette aide. Toutefois, d'autres associations pourraient bénéficier de cette aide si elles en faisaient la demande.

5 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire 2026-2027

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Fontaine-le-Comte et de préciser les droits et obligations des familles.

Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant) ;
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir) ;
- Les conditions d'inscription ;
- Les modalités de facturation.

Considérant que le service périscolaire a constaté que certains parents dépassent régulièrement l'horaire maximal de récupération de leur(s) enfant(s) lors de l'accueil du soir, fixé à 19h00, il est proposé de mettre le règlement intérieur à jour.

Madame la Maire a précisé que la délibération consiste à ajouter un complément d'information au règlement intérieur du service périscolaire actuel. La commune de Fontaine-le-Comte propose l'accueil des enfants le plus tard le soir. Certains enfants sont présents tôt le matin et jusqu'à tard le soir. Pour certaines familles, l'objectif c'est que les devoirs soient faits sur l'accueil périscolaire. L'enfant a besoin de temps avec sa famille. Il faut que les parents prennent conscience que la commune ne peut se substituer à cela. Par ailleurs, la règle voudrait que les services de gendarmerie soient contactés de suite si les familles ne se sont pas présentés à la fermeture du service. D'autres collectivités n'hésitent pas à les contacter. Si les parents sont dans les bouchons ou subissent un accident, ils doivent prévenir le service périscolaire.

Monsieur Quentin DESHOULIERE a souhaité savoir s'il est étudié une rétribution ou une facturation pour les parents qui abuseraient de ce système de garde. Madame la Maire a indiqué que la commune propose d'abord de mettre en place le système d'avertissement mais effectivement, il pourrait être proposé une facturation supplémentaire. Madame Valérie MEYER a indiqué que le refacturation pourrait être accepté par les familles alors que l'objectif est d'inciter les

familles à cesser leurs retards.

Madame Elodie TOKPA-RUAUD a demandé si la commune ne pourrait pas plutôt recevoir les parents afin de déceler éventuellement des difficultés personnelles qui conduiraient à ces retards. Madame Valérie MEYER a indiqué que le règlement prévoirait 3 degrés d'avertissements. Il peut tout à fait être envisagé de s'entretenir avec les familles.

Madame Tatiana MENNI-CLESSE a demandé s'il s'agit de nouvelles familles auquel cas il pourrait s'agir d'une méconnaissance de leur part. Madame Valérie MEYER a précisé qu'il y avait des nouvelles familles mais pas uniquement. Madame Tatiana MENNI-CLESSE a proposé de signifier cette règle aux parents lors des prochaines rentrées scolaires.

Madame la Maire a confirmé qu'il n'y a pas que des nouvelles familles. Il faudrait effectivement recevoir ces familles pour les questionner.

Monsieur Benjamin REDON a demandé s'il ne serait pas préférable de contacter la PMI ou la Maison des solidarités plutôt que les forces de l'ordre, ce qui peut être traumatisant pour les enfants. Madame la Maire a rappelé que la règle consiste à contacter les forces de l'ordre. Les familles ont pris pour habitude de transférer leur responsabilité aux agents du service périscolaire. Il y a un vrai mépris pour les enfants. L'affluence oblige la collectivité à mettre un deuxième agent. Ces dépassements sont dorénavant trop importants pour que la commune ne réagisse pas.

Le Conseil municipal, après en avoi délibéré :

- **APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et ses dispositions pour une application à partir de la date du 1er octobre 2026 ;**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à cette affaire.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Création d'un emploi permanent à temps complet – avancement de grade – service technique

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, afin de procéder à un avancement de grade.

La Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions afférentes au poste de responsable du service technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent de responsable du service technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉÉ un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de responsable du service technique, à temps complet, à compter du 28 septembre 2026 ;**

- **MODIFIE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;**

- **AUTORISE la Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;**

- **AUTORISE la Maire à procéder, sur le fondement de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible ;**

- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'année 2026.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- La création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 28 septembre 2026, afin de procéder à un avancement de grade ;

- Le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1er septembre 2026, sur un emploi permanent à temps non complet (29/35ème) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

- Le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1er septembre 2026, sur un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

- La nomination d'un agent en qualité de stagiaire, à compter du 1er septembre 2026, sur un emploi à temps complet sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

- Le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1er septembre 2026, sur un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

- Le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 1er septembre 2026, sur un emploi permanent à temps non complet (23/35ème) sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe ;**

- **PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.**

VOTANTS	27	
POUR	27	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

➔ **Evènements communaux :**

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que la commune accueillera la Fête de la science. L'inauguration aura lieu le 02 octobre 2026 à L'Anthéa. Cet événement se déplacera ensuite sur d'autres communes. Monsieur François HALLOUIN a précisé que la Fête de la science est organisée par l'Espace Mendes France (EMF) et qu'il s'agit de la Fête de la science régionale Poitou-Charentes. Il s'agit donc d'un événement majeur.

Madame Joëlle LAROCHE a précisé que La Ligue contre le cancer sera présent le dimanche 18 octobre 2026 sur la place Charles-de-Gaulle. L'association Au Détour du chemin proposera 2 randonnées (1er départ à 9h00 pour le 10 km et départ à 10h00 pour le 4 km).

➔ **Travaux Route de Poitiers :**

Monsieur Bruno BOUCHER a rappelé l'interdiction de circuler sur la Route de Poitiers. Cet axe est barré depuis le début des travaux car de grosses interventions ont lieu. La phase de remplacement des lampadaires et de connexion au réseaux électriques des particuliers est en cours. Les gendarmeries sont venus et ont verbalisé contrevenants, hors riverains et clients de la pharmacie des chênes. L'amende est de 135 €. La vitesse est passée de 50 à 30 km/h afin de protéger les agents qui travaillent sur les routes. Ces agents sont particulièrement exposés et il n'est pas rare que des véhicules les frôlent de près.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 49.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivité territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,

Christine PAIN

La Maire,





Sylvie AUBERT